

Linéaires artisanaux et commerciaux

Le rez-de-chaussée des constructions implantées le long des voies repérées aux documents graphiques comme « linéaires... » doit obligatoirement être affecté aux activités visées, sur une profondeur minimale de 10 mètres à partir de la façade.

On distingue :

- « linéaire artisanal et commercial » : le RDC doit être affecté à des activités artisanales et commerciales, ou cafés, ou restaurants, ou à des équipements publics ou d'intérêt collectif ; sont interdits les bureaux et services
- « linéaire toutes activités » : le RDC doit être affecté à des commerces, bureaux ou services

Lexique du PLU :

La liste par destination n'est pas exhaustive.

- **Artisanat** (non alimentaire et ouvert au public, tel que défini dans la circulaire du 20 mars 1993) :

- coiffure, soins esthétiques et soins corporels ;
- cordonnerie ;
- photo ;
- reprographie, imprimerie, photocopie ;
- optique ;
- fleuriste ;
- serrurerie ;
- pressing, retouches, repassage ;
- toilettage ;
- toute activité artisanale ouverte au public avec vente au détail en magasin : bâtiment, artisanat d'art, confection, réparation... ;

- **Commerces** :

- commerce alimentaire :
 - o alimentation générale ;
 - o boulangerie, pâtisserie, confiserie, viennoiserie ;
 - o boucherie, charcuterie, traiteurs, volaillers, poissonnerie ;
 - o caviste ;
 - o produits diététiques ;
 - o primeurs ;
- commerce non alimentaire :
 - o équipement de la personne : chaussures, lingerie, sports, prêt-à-porter (féminin, masculin, et enfants) ;
 - o équipement de la maison : brocante, gros et petit électroménager, gros et petit mobilier (littérature, mobilier de bureau), quincaillerie, tissus, vaisselle et liste de mariage ;
 - o automobiles – motos – cycles : concessions, agents, vente de véhicule, etc., station essence ;
 - o loisirs : sports hors vêtements (chasse, pêche, etc.) ; musique ; jouets, jeux ; librairie, bouquiniste, papeterie ;
 - o divers : pharmacie hors CDEC ; tabac, presse, cadeaux divers, fleuriste, graines, plantes, horlogerie, bijouterie, mercerie, maroquinerie, parfumerie, galerie d'art, animalerie

- **Bureaux (activités tertiaires) et services** :

- bureaux et activités tertiaires ;
- médical et paramédical : laboratoire d'analyses, professions libérales médicales ;
- sièges sociaux ;
- autres professions libérales : architecte, avocat, notaire, expert comptable, écrivain public, éditeur, etc. ;
- bureau d'études : informatique, etc. ;
- agences : agences immobilières, banques, assurance, travail temporaire, bureau de vente, agences de voyage, auto-école, etc. ;
- prestations de services aux entreprises : nettoyage ;
- établissements de service ou de location de matériel (laveries automatiques, stations de lavage automobile, vidéothèque, salle de jeux, etc.) ;
- locaux associatifs, activités sportives et culturelles, cinémas ;
- cafés et restaurants ;